

### 1. Généralités

1.1. Les présentes conditions de livraison s'appliquent à toutes les livraisons et les prestations de la société CALIQUA SA et ses filiales (ci-après «Fournisseur») si elles sont jointes à l'offre ou à la confirmation de mandat du Fournisseur ou déclarées applicables par ailleurs. Toutes conditions du Client différentes s'appliquent uniquement si le Fournisseur les a expressément déclarées applicables par écrit.

1.2. Les autres dispositions jointes à l'offre ou à la confirmation de mandat par le Fournisseur prévalent sur les présentes conditions générales de livraison en cas de contradiction.

1.3. Le contrat est réputé conclu lorsque le Fournisseur confirme par écrit qu'il accepte la commande (confirmation de mandat).

### 2. Offre et bases de l'offre

2.1. L'offre et le projet ont été élaborés sur la base des informations fournies par le Client.

2.2. Si les informations fournies par le Client ou les documents mis à disposition par ses soins ne correspondent à la situation réelle ou si le Fournisseur n'a pas été informé de circonstances qui requièrent d'autres matériaux ou des matériaux supplémentaires, une autre conception ou une autre exécution, les frais (supplémentaires) qui en découlent (p. ex. les frais relatifs aux éventuelles modifications nécessaires) sont à la charge du Client.

2.3. Les livraisons et prestations du Fournisseur sont énumérées en détail dans l'offre ou dans la confirmation de mandat, y compris dans les éventuelles annexes.

2.4. Sauf accord contraire, les prospectus et les catalogues n'ont pas un caractère contractuel. Les indications figurant dans les documents techniques du Fournisseur n'ont un caractère contractuel que si elles sont expressément garanties. Les performances garanties (valeurs de puissance, etc.) doivent expressément être désignées en tant que telles.

2.5. Le Fournisseur se réserve tous les droits sur les documents remis au Client ou à ses représentants (en particulier sur les plans, les dessins techniques, etc.). Le Client reconnaît ces droits. Il ne rendra pas tout ou partie de ces documents accessibles à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur et ne les utilisera pas pour une finalité autre que celle pour laquelle ils ont été remis au Client. Il est en particulier renvoyé à l'art. 5 et à l'art. 23 de la loi fédérale du 9 décembre 1986 contre la concurrence déloyale. Si l'offre n'est pas retenue, tous les documents doivent être restitués au Fournisseur.

### 3. Règles et conditions sur le lieu de destination

3.1. En temps utile avant la commande, le Client doit rendre le Fournisseur attentif aux règles et aux normes applicables à l'exécution des livraisons et des prestations, à l'exploitation de l'objet de la livraison et à la prévention des maladies et des accidents.

3.2. Le Client met gratuitement à disposition du Fournisseur des vestiaires et des installations sanitaires.

3.3. Le Client est garant des instructions et des équipements de sécurité pertinents sur le lieu de fourniture de la prestation. Font foi les dispositions légales applicables sur le lieu de fourniture de la prestation ainsi que les instructions et recommandations des organismes publics et privés de prévention des accidents.

3.4. Le salaire minimal, les conditions de travail, les sanctions, etc. sont régis par les dispositions légales obligatoirement applicables sur le lieu de la prestation de travail.

### 4. Prix

4.1. Tous les prix s'entendent hors TVA et autres taxes, impôts et frais accessoires comme le fret, la reprise de l'emballage, les assurances, les autorisations, les certifications, etc.

4.2. Les prix du Fournisseur se basent sur les salaires, les prix des matériaux et les taux de change à la date d'établissement de l'offre. Les ajustements de prix pour cause d'augmentation des salaires, de hausse des prix des matériaux ou de variation des taux de change restent réservés. Sauf accord contraire, toutes les éventuelles augmentations de salaire générales et toutes les hausses générales des prix des matériaux survenant pendant l'exécution sont à la charge du Client; les éventuelles augmentations de la TVA ou d'autres impôts et taxes sont supportées par le Client.

4.3. Les prix sont soumis à la condition que le travail puisse être effectué sans interruption et achevé pendant les heures normales de travail selon l'usage local et que l'installation puisse ensuite être mise en service sans délai. Les suppléments pour heures supplémentaires doivent être réglés par le Client si ces heures supplémentaires ont été ordonnées par le Client ou lui sont imputables. Les travaux et prestations non convenus à l'avance, en particulier les modifications ou d'autres travaux supplémentaires souhaités par le Client, seront facturés aux prix habituels dans le secteur en fonction de la charge de travail et des matériaux nécessaires.

4.4. Les prestations supplémentaires résultant d'informations lacunaires ou manquantes dans les documents mis à disposition seront payées au Fournisseur en sus, en fonction du travail accompli.

4.5. En outre, les prix seront ajustés en cas de modifications non imputables au Fournisseur des délais contractuels, de modifications de la commande, de non-respect par le Client de ses autres engagements et obligations contractuels ou de modifications de lois ou de règles ayant un effet sur le contrat.

### 5. Conditions de paiement

5.1. Sous réserve d'accord contraire exprès, les paiements doivent être réalisés comme suit sans escompte:

- 30% du prix contractuel à la conclusion du contrat
- 30% au début des travaux de montage
- 30% à la fin des travaux de montage
- 10% à la réception

Dans le cas des travaux à la tâche, les factures sont établies sur la base des rapports de travail.

5.2. Toutes les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture. Le délai de paiement mentionné dans la facture vaut jour d'échéance.

5.3. Si le Client est en retard de paiement pour une raison quelconque ou si le Fournisseur a une raison sérieuse de craindre qu'il ne recevra pas les paiements du Client en intégralité ou pas dans le délai imparti, le Fournisseur est autorisé d'office, sans préjudice de ses droits légaux, à suspendre la poursuite de l'exécution des travaux contractuels et à exiger des garanties du Client. Si le Fournisseur ne reçoit pas de garanties satisfaisantes dans le délai légal, il est autorisé à se retirer du contrat et à demander des dommages et intérêts.

5.4. En cas de non-respect par le Client des délais de paiement convenus, des intérêts moratoires à hauteur de 8% seront exigibles sans rappel. La réparation d'autres préjudices reste réservée.

5.5. Le droit du Client à la rétention de paiements ou à la compensation avec des contre-créances est exclu.

## 6. Délais

6.1. Sauf accord contraire, les délais de livraison commencent à courir à la conclusion du contrat.

6.2. En cas de non-respect du délai convenu, le Fournisseur est réputé en demeure après mise en demeure écrite du Client. Les délais convenus pour la fourniture de la prestation sont valables sous réserve:

6.2.1. que l'état des travaux de construction et des travaux à assurer par le Client permette de débiter les travaux à temps et de travailler sans entrave;

6.2.2. de ne rencontrer aucun obstacle imprévu au sens du point 13;

6.2.3. qu'aucune livraison tierce lacunaire ou manquante n'entrave la fourniture de la prestation;

6.2.4. que le Client remette les documents nécessaires à l'exécution du contrat (p. ex. les plans) en temps utile, dans leur intégralité et sous réserve que leur contenu soit exact;

6.2.5. que le Client ait fourni les prestations lui incombant en temps utile et conformément au contrat;

6.2.6. que les travaux à assurer par le Client n'aient pas pris de retard;

6.2.7. que les éventuelles autorisations administratives nécessaires soient délivrées en temps utile;

6.2.8. que les garanties de paiement nécessaires soient disponibles et que le Client respecte les délais de paiement.

6.3. Le Fournisseur est en droit de raccourcir les délais contractuels et de procéder à des livraisons partielles.

## 7. Transfert des profits et des risques

7.1. Sauf convention contraire, les profits et les risques sont transférés au Client au moment du déchargement sur le lieu de livraison.

## 8. Prestations du Client

8.1. Le Client est tenu à la coopération dans le cadre de la fourniture de la prestation. Il doit en particulier garantir l'accès nécessaire au Fournisseur et doit prendre en charge toutes les livraisons, tous les travaux et toutes les prestations qui ne sont pas expressément désignés comme des prestations du Fournisseur dans l'offre, par exemple:

8.1.1. Assurance, surveillance des matériaux et des outils;

8.1.2. Autorisations administratives, taxes;

8.1.3. Soumission des demandes et des plans auprès de la police du feu, étant entendu que les documents techniques nécessaires seront mis à disposition par le Fournisseur; demande de toutes les éventuelles autres autorisations administratives, paiement des taxes requises;

8.1.4. Échafaudage, engins de levage;

8.1.5. Installation d'échafaudages ainsi que mise à disposition gratuite à titre de prêt d'engins de levage et de bois ou d'une éventuelle grue de chantier existante, d'élévateurs ou d'ascenseurs pour le transport des pièces lourdes, etc. aide comprise;

8.1.6. Travaux généraux de construction et peintures;

8.1.7. Isolation, habillages, garnitures;

8.1.8. Ventilation des chaufferies et centrales;

8.1.9. Installations électriques, attributions et répartitions;

8.1.10. Énergie et fluides

8.2. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires et procéder à tous les contrôles requis pour protéger le bâtiment, ses équipements et l'inventaire, etc. de tout endommagement en lien avec les travaux de montage (livraison de planches, de matériel de couverture, etc. pour protéger les escaliers, les sols, les fenêtres, etc.); il lui incombe en particulier de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour éviter les sinistres lors de la réalisation des travaux de soudure (p. ex. orientation du Fournisseur sur les locaux, objets et matériaux, etc. exposés au risque d'incendie, le retrait ou le recouvrement des matériaux inflammables, la mise à disposition d'extincteurs, le cas échéant recours à un service de gardiens de nuit).

## 9. Contrôles et réception des livraisons et des prestations

9.1. S'il n'a pas été convenu de contrôles formels et d'une réception, le Client dispose de 30 jours à compter de la livraison ou de la fourniture de la prestation pour contrôler les livraisons et les prestations et communiquer au Fournisseur les éventuels défauts sans délai et par écrit. S'il omet de le faire, les livraisons et les prestations sont réputées acceptées et réceptionnées. Concernant les défauts non visibles au moment du contrôle/de la réception, le Fournisseur engage sa responsabilité dans le cadre de la garantie visée au point 11, sous réserve que ce défaut soit soulevé immédiatement après sa découverte par le Client.

9.2. S'il a été convenu de contrôles formels et d'une réception, ce qui suit s'applique, sauf accord contraire: une fois le montage terminé, un contrôle de fin de montage est réalisé et la complétude de la livraison est contrôlée. Après la mise en service et l'exploitation test a lieu la réception de la livraison.

9.3. Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les contrôles et à toutes les réceptions: un procès-verbal est établi et contresigné pour chaque contrôle/réception. En présence de défauts importants, la réception est repoussée et un délai approprié est fixé pour remédier aux défauts. Après rectification du défaut, un nouveau contrôle/une nouvelle réception a lieu. Si les défauts sont mineurs, en particulier s'ils n'entravent pas significativement le bon fonctionnement, le contrôle/la réception a tout de même lieu. Le Fournisseur doit remédier aux défauts sans délai.

9.4. Le contrôle/la réception est réputé/e réalisé/e même s'il/si elle n'est pas réalisé/e à la date convenue pour des raisons non imputables au Fournisseur, ou si le Client ou son représentant n'est pas présent ou si le Client refuse le contrôle/la réception sans en avoir le droit, ou si le Client se refuse à signer un procès-verbal correspondant aux faits, ou dès que le Client met en service les livraisons ou les prestations du Fournisseur, les utilise ou dès que celles-ci sont utilisées par des tiers.

## 10. Réserve de propriété

10.1. Le Fournisseur se réserve la propriété sur l'objet de la livraison jusqu'à réception de tous les paiements convenus dans le contrat, y compris les créances accessoires, en particulier les intérêts moratoires. S'il s'avère possible d'inscrire cette réserve de propriété auprès d'un office compétent, le Fournisseur est autorisé à procéder à cette inscription.

Le Client se réserve le droit de renvoyer les factures qui ne respectent pas ces exigences, sans que ce refus ne le mette en défaut de paiement.

10.2. L'existence de la réserve de propriété n'empêche pas le Fournisseur de se retirer du contrat en cas de retard de paiement au sens du point 5.3.

## 11. Garantie, responsabilité pour vice

11.1. La garantie s'élève à 2 ans (1 an pour les équipements et les appareils comme les moteurs, les machines de refroidissement, les pompes, les ventilateurs, les appareils électriques et les régulateurs, les chaudières à mazout et les travaux y afférents; 6 mois si exploitation jour et nuit) à compter de la réception en vertu du point 9. Après expiration de ces délais de garantie, toutes les prétentions du Client sont prescrites; toute responsabilité du Fournisseur prend fin.

11.2. Si le contrat contient des prestations logicielles, en particulier dans les domaines de la mesure, de la commande et de la régulation, un délai de garantie et de prescription de 6 mois s'applique à ces prestations. Les logiciels de sociétés tierces sont exclusivement soumis aux conditions de garantie et de licences desdites sociétés.

11.3. S'agissant des pièces remplacées ou réparées, le délai de garantie repart de zéro et prend fin en tout état de cause 6 mois après expiration du délai de garantie initial.

11.4. La garantie s'éteint prématurément si le Client ou un tiers procède à des modifications ou des réparations non conformes à l'utilisation prévue, ou si le Client ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour limiter le dommage après la survenance d'un défaut et ne donne pas au Fournisseur l'occasion de remédier au défaut.

11.5. Sur demande écrite du Client, le Fournisseur s'engage à sa discrétion à réparer ou à remplacer dans un délai approprié toutes les livraisons détériorées ou rendues inutilisables avant expiration de la garantie en raison d'un matériau défectueux, d'une erreur de construction ou d'une exécution lacunaire, raison dont la preuve peut être apportée. Les pièces remplacées deviennent la propriété du Fournisseur sauf renonciation explicite de sa part. Si des caractéristiques garanties ne sont pas respectées en tout ou partie, le Client a en premier lieu droit à une réparation par le Fournisseur. Une condition sine qua non pour cette réparation est la réclamation telle que visée au point 11.1. Les caractéristiques garanties des livraisons ou des prestations sont uniquement celles expressément désignées comme telles dans la confirmation de mandat ou dans les

spécifications convenues. Si des caractéristiques sont garanties par le Fournisseur, cette assurance court au maximum jusqu'à expiration du délai de garantie. S'il a été convenu d'une inspection de réception, l'assurance est réputée honorée si ladite inspection apporte la preuve des caractéristiques concernées.

11.6. Si les défauts ne sont pas rectifiés ou rectifiés partiellement, le Client a droit à une baisse appropriée du prix. Si le défaut est si grave que les livraisons ou les prestations ne peuvent pas être utilisées pour l'utilisation indiquée ou seulement dans une ampleur extrêmement réduite, le Client a le droit, si la tentative de réparation du Fournisseur s'avère infructueuse, de refuser la réception de la partie défectueuse des livraisons ou des prestations.

11.7. Sont exclus de la garantie et de la responsabilité du Fournisseur les pièces d'usure et tous les défauts et dommages qui ne sont pas le résultat avéré d'un matériau défectueux, d'une erreur de construction ou d'une exécution lacunaire des livraisons ou des prestations. Sont par exemple exclus les dommages dus à l'usure naturelle, à une maintenance défectueuse, au non-respect des prescriptions d'exploitation, à une sollicitation démesurée, à des moyens d'exploitation inadaptés, à des influences chimiques ou électrolytiques, à des travaux de construction ou de montage non effectués par le Fournisseur ou dus à d'autres raisons non imputables au Fournisseur.

11.8. En outre, le Fournisseur n'assume ni garantie ni responsabilité pour les dommages dus au gel et au feu ainsi que pour les dommages causés par des combustibles ou des moyens d'exploitation non adaptés, une surcharge, un stress hydrique, la cavitation ou la corrosion, des acides, des solutions alcalines, des gaz, l'air, de l'eau salée ou oxygénée ou par d'autres influences chimiques ou électriques.

11.9. S'agissant des livraisons et des prestations de sous-traitants, la garantie se limite à l'étendue accordée au Fournisseur par ces sous-traitants, qu'ils sont en mesure d'honorer.

11.10. En cas de défaut de matériau, de construction ou d'exécution ou encore d'absence ou de non-atteinte des caractéristiques garanties ou d'autres assurances éventuelles, le Client ne dispose pas d'autres droits et prétentions que ceux expressément mentionnés au point 11.

11.11. Concernant les prétentions du Client pour cause de mauvais conseil, pour une cause similaire ou pour cause de violation d'une quelconque obligation accessoire, le Fournisseur engage uniquement sa responsabilité en cas d'intention illicite ou de négligence grave.

## 12. Utilisation du logiciel

12.1. Si la livraison contient un logiciel, le Client se voit accorder le droit non exclusif d'utiliser le logiciel livré, documentation comprise. Le logiciel est mis à disposition pour utilisation sur l'objet de la livraison prévu à cet effet. Il est interdit d'utiliser le logiciel sur plusieurs systèmes.

12.2. Le Client ne peut reproduire, retravailler, traduire le logiciel ou convertir le code objet en code source que dans la mesure permise par la loi. Le Client s'engage à ne pas retirer les indications du fabricant, en particulier les mentions de droits d'auteur, et à ne pas les modifier sans l'accord exprès du Fournisseur.

12.3. Tous les autres droits sur le logiciel et la documentation, y compris les copies, demeurent réservés au Fournisseur ou au fournisseur du logiciel. L'octroi de sous-licences est interdit.

### 13. Force majeure

Le Fournisseur n'engage pas sa responsabilité pour les conséquences sur les prestations contractuelles (en particulier les retards et les frais supplémentaires) d'obstacles imprévisibles survenant à compter de la date de l'offre et que le Fournisseur ne peut pas éviter en dépit de l'application de la diligence requise, et ce, que ces obstacles surgissent à son niveau, au niveau du Client ou d'un tiers. Parmi ces événements figurent par exemple la pandémie de Covid-19, notamment de nouvelles vagues épidémiques ou pandémiques, les conséquences directes ou indirectes d'une guerre (déclarée ou non déclarée) (en particulier en Ukraine), du terrorisme ou d'un conflit, d'une pénurie de matières premières et de composants (électriques) ou d'autres matériaux ainsi que la hausse des prix de l'énergie, l'inflation, les crises économiques et les cyberattaques. En particulier, le Fournisseur n'assume aucune responsabilité pour les retards de livraison, les augmentations de coûts et les retards chez les sous-traitants découlant de ces événements. Dans les cas précités, le Client dédommagera entièrement le Fournisseur: pour toutes les augmentations tarifaires des matériaux et/ou des équipements à compter de la date de l'offre et/ou pour les coûts liés à l'inflation qui dépassent à un moment ou un autre pendant la durée du contrat le taux d'inflation en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du contrat. Le Fournisseur annonce au Client sans délai toutes les éventuelles conséquences et fait tout ce qui est raisonnablement possible pour que la fourniture de la prestation soit épargnée par ces éventuelles conséquences ou pour les contenir au maximum. Le Client supporte les éventuels frais à engager pour ordonner les mesures d'accélération nécessaires en cas de retard. En cas d'interruption, le Fournisseur a droit à l'adaptation du calendrier convenu et au remboursement des frais supplémentaires engendrés par l'interruption.

### 14. Exclusion d'autres responsabilités du Fournisseur, plafond de responsabilité

14.1. Les présentes conditions règlent de manière exhaustive les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que les prétentions du Client, quel qu'en soit le motif juridique. Sont en particulier exclus tous les droits à des dommages et intérêts, une réduction, une annulation du contrat ou un retrait du contrat qui ne sont pas expressément mentionnés. Le Fournisseur décline toute responsabilité pour les pertes de production, les pertes de jouissance, les dommages moratoires, la perte de mandats, un manque à gagner ainsi que d'autres dommages indirects ou consécutifs.

14.2. En outre, dans le cadre des commandes d'une valeur maximale de 500 000.00 CHF, le Fournisseur engage sa responsabilité pour toutes les prétentions du Client, quel qu'en soit le motif juridique, (ce qui inclut les demandes de dommages et intérêts et les obligations de dédommagement) à hauteur de la valeur de la commande au maximum. Pour les commandes d'une valeur supérieure à 500 000.00 CHF, le montant maximal de la responsabilité du Fournisseur est en définitive celui mentionné dans l'offre ou dans la confirmation de mandat; en l'absence d'indication, la responsabilité maximale du Fournisseur s'élève à 500 000.00 CHF.

14.3. L'exclusion et le plafond de responsabilité ne s'appliquent pas aux cas d'intention illicite ou de négligence grave du

Fournisseur, sauf s'ils concernent ses auxiliaires. Ils ne s'appliquent pas non plus face au droit impératif.

### 15. Protection des données

15.1. Le Client veille au respect des dispositions applicables en matière de protection des données et de sécurité. Le Client est en particulier tenu de traiter les données personnelles qui lui sont transmises ou auxquelles il a accès uniquement dans la mesure et aux fins nécessaires pour l'exécution du contrat. En outre, le Client prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la protection et la sécurité des données et veille à ce que ses collaborateurs et les tiers respectent les dispositions applicables. Le Client accepte que le Fournisseur traite des données personnelles et les communique à des tiers en Suisse et à l'étranger afin de traiter les commandes et entretenir des relations commerciales.

### 16. Cession

16.1. La cession de créances du Client est exclue et n'est pas reconnue par le Fournisseur.

### 17. For, droit applicable

17.1. Les tribunaux ordinaires du domicile du Fournisseur sont compétents pour trancher les litiges découlant du présent contrat de livraison. Le Fournisseur est toutefois autorisé à traduire le Client en justice à son siège ou au lieu d'exécution.

17.2. La relation juridique est soumise au droit matériel applicable au domicile du Fournisseur. La Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne, CISG) ne s'applique pas.

### 18. Dispositions finales

18.1. Toutes les conventions et les déclarations juridiquement pertinentes des parties requièrent la forme écrite sous peine de nullité. Les accords oraux visant l'annulation de la forme écrite sont nuls.

18.2. Si l'une des dispositions du contrat ou des présentes conditions s'avère nulle et non avenue en tout ou partie, les parties remplaceront cette disposition par une autre se rapprochant le plus possible de leur objectif juridique et économique. La validité des autres dispositions du contrat ou des présentes conditions ne s'en trouve pas affectée.

Bâle, septembre 2022